GREFFE
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 Rue du Moulin à Vent
86036 POITIERS CEDEX
- N° SIRET : 30115856400023 -
- CODE APE 741 A -

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SOCIETE ANONYME
STE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
149 Avenue du 8 Mai 1945

86000 POITIERS

Dépôt effectué par :

CIGECO
3 Chemin de Versannes

87200 SAINT JUNIEN

Numéro RCS : POITIERS B 328 659 131 <2252/1983B00186>

Dénomination sociale :
SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
(S.C.A.P)

Pièces déposées le 13/02/2002 Numéro : 2200507

P.V. D'ASSEMBLEE du **16/07/2001**
- MODIF COMMIS. AUX COMPTES
Ancien titulaire : ACL CENTRE ATLANTIQUE
Nouveau titulaire (ex suppléant) : Sté KPMG
Nouveau suppléant : BIZIEN Gérard.

********* CECI N'EST PAS UNE FACTURE *********

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
86020 VIENNE

SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
Société Anonyme au capital de 732 800 euros
Siège Social : 149, Avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS
RCS : POITIERS B 328 659 131

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2001

L'an deux mille un,

Le 16 juillet,

A 12 heures,

Les actionnaires de la société SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU, société anonyme au capital de 732 800 euros, divisé en 45 800 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 149, Avenue du 8 Mai 1945, 86000 POITIERS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude FRERET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre GUENANT et Monsieur Roland VERGNAUD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Liliane CAILLAUD est désignée comme secrétaire.

La société RSA S.E.E.C. ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 juin 2001, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des 45 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et prenant acte que, du fait la démission de la société A.C.L. CENTRE ATLANTIQUE, Commissaire aux Comptes titulaire, la société KPMG, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé la société A.C.L. CENTRE ATLANTIQUE dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Gérard BIZIEN, demeurant 9, Boulevard Bourdon, 75004 PARIS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard BIZIEN a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire